

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°34-2024

Date de convocation :
23/05/2024

Date d'affichage :
13/06/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 03

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Suspension d'arrêté pour
prescription acquisitive
trentenaire

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.
Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,
Élus : Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :
M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à M. SINOQUET Régis*) ; Mme MEULIN Maryline (*donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

SUSPENSION D'ARRÊTÉ POUR PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE

VU le courrier de Monsieur VARLET Jean-Pierre, héritier de Madame HAMIEZ ;

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle D252 et procède à la lecture du courrier de Monsieur VARLET Jean-Pierre, héritier de Madame HAMIEZ qui en revendique la propriété.

Après plusieurs échanges avec les membres de la famille, Monsieur le Maire informe avoir contacté la Direction Générale des Finances Publiques pour obtenir de plus amples informations sur la démarche à adopter.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la réponse du Pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose de suspendre l'arrêté AR_192023 pour laisser le temps à la famille de rassembler les documents nécessaires.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à suspendre la procédure de l'arrêté AR_192023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de prévenir les ayants-droits.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

